

CONTRAT D'EMPLOI

Prenant effet à compter du 1^{er} juin 2019 (la « **Date effective** »),

ENTRE : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 2A7, représenté par Mme Hélène Desmarais, présidente du Conseil d'administration,

(« **HEC Montréal** »)

JET : **FEDERICO PASIN**, résidant au [REDACTED]

(l'« **Employé** »)

ATTENDU QUE M. Federico Pasin est professeur titulaire à HEC Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a, le 3 décembre 2018, désigné M. Federico Pasin pour occuper les fonctions de directeur de HEC Montréal à compter de la fin du mandat de M. Michel Patry à titre de directeur de HEC Montréal;

ATTENDU QUE M. Michel Patry a quitté ses fonctions le 31 mai 2019 et qu'en conséquence le mandat de M. Pasin débutait le 1^{er} juin 2019;

PAR CONSÉQUENT, en considération des engagements mutuels stipulés aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS

1.1 M. Federico Pasin occupe le poste de directeur de HEC Montréal à compter du 1^{er} juin 2019, tel que défini en annexe de la présente convention. Une description des fonctions du directeur de HEC Montréal est annexée aux présentes.

2. DURÉE DU CONTRAT

2.1 M. Pasin, à titre de professeur titulaire à HEC Montréal, bénéficie de la sécurité d'emploi associée normalement au statut de professeur d'université. À ce titre, il bénéficie d'un emploi à durée indéterminée à HEC Montréal.

2.2 En plus de son statut de professeur titulaire, M. Pasin occupe les fonctions de directeur de HEC Montréal pour un mandat de quatre ans qui se termine le 30 juin 2023.

2.3 Le mandat de M. Pasin pourra être renouvelé en conformité avec les dispositions applicables de la Loi sur la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

- 2.4 La présente convention prend effet à la date indiquée dans l'entête des présentes peu importe la date de sa signature.

3. RÉMUNÉRATION

- 3.1 Le salaire de base annuel de l'Employé pour ses fonctions de directeur de HEC Montréal à compter du 1^{er} juin 2019 est de 313 979 \$.
- 3.2 La rémunération de l'Employé est assujettie à l'échelle salariale qui est annexée à la présente convention et qui sera indexée par décision du Conseil d'administration de temps à autre.

4. AUTRES AVANTAGES

- 4.1 L'Employé continuera à cotiser au Régime de retraite de HEC Montréal; à sa retraite, il bénéficiera des bénéfices normalement accordés par le Régime et le Régime surcomplémentaire pour des employés de statut similaire.
- 4.2 L'Employé aura droit à 25 jours de vacances sur une base annuelle.
- 4.3 L'Employé bénéficiera des bénéfices et avantages offerts aux employés de l'École faisant partie du comité de direction.
- 4.4 L'Employé recevra une allocation automobile annuelle de 13 700 \$.
- 4.5 L'Employé pourra, sur présentation de pièces justificatives, obtenir le remboursement de dépenses de fonctions jusqu'à un maximum de 4830 \$. L'Employé pourra d'autre part, en fonction des budgets disponibles, obtenir le remboursement de frais de déplacement, de frais de formation de congrès ou de colloque, ou de frais de réception et d'accueil.
- 4.6 À la fin de son mandat à titre de directeur, l'Employé pourra retourner à ses fonctions de professeur titulaire.
- 4.7 L'Employé pourra continuer à recevoir la rémunération en vigueur pendant une année immédiatement après la fin de ses fonctions à titre de directeur même s'il se trouve en année sabbatique.

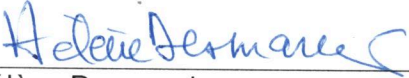
5. GENERALITÉS

- 5.1 La présente convention remplace tout document antérieur portant sur les mêmes sujets.

[La page de signature suit]

EN FOI DE QUOI, le présent Contrat d'emploi a été signé par les parties aux présentes

HEC MONTRÉAL

Par : 
Hélène Desmarais
Présidente du Conseil


Federico Pasin

Date : _____

Description de fonction

TITRE : Directeur de HEC Montréal

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Selon la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales, le directeur répond de l'administration générale de l'École et en assure le bon fonctionnement.

Il préside le Conseil pédagogique et le Comité de direction et est membre d'office :

- du Conseil d'administration de l'École
- du Conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal, et
- du Conseil consultatif international de HEC Montréal.

Il assure l'exécution des décisions des instances de l'École et signe les diplômes et attestations d'études. Il représente l'École auprès du milieu universitaire, auprès des différents paliers gouvernementaux et des organismes extérieurs.

Les unités suivantes se rapportent au directeur de HEC Montréal :

- la Direction de la recherche et du transfert,
 - la Direction de l'innovation et du développement pédagogique,
 - la Direction des études,
 - la Direction des affaires professorales,
 - la Direction des communications et des relations gouvernementales,
 - la Direction des finances,
 - la Direction des relations et des partenariats internationaux,
 - la Direction des technologies de l'information,
 - la Direction du développement du campus,
 - la Direction des infrastructures,
 - la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés,
 - le Secrétariat général et
 - la Direction des ressources humaines.
-

CADRES SUPÉRIEURS
 STRUCTURE SALARIALE 2017-2018
 En vigueur le 1er juin 2017 (2%)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
191 706	197 457	203 381	209 482	215 766	222 239	228 907	235 774
208 881	215 147	221 602	228 250	235 097	242 150	249 415	256 897
280 327	288 736	297 398	306 321	315 510	324 976	334 725	344 766

STRUCTURE SALARIALE 2018-2019
 En vigueur le 1er juin 2018 (2,5%)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
196 499	202 393	208 466	214 719	221 160	227 795	234 630	241 668
214 103	220 526	227 142	233 956	240 974	248 204	255 650	263 319
287 335	295 954	304 833	313 979	323 398	333 100	343 093	353 385

STRUCTURE SALARIALE 2019-2020
 En vigueur le 1er juin 2019 (0%)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
196 499	202 393	208 466	214 719	221 160	227 795	234 630	241 668
214 103	220 526	227 142	233 956	240 974	248 204	255 650	263 319
287 335	295 954	304 833	313 979	323 398	333 100	343 093	353 385

STRUCTURE SALARIALE 2020-2021
 En vigueur le 1er juin 2020 (? %)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
196 499	202 393	208 466	214 719	221 160	227 795	234 630	241 668
214 103	220 526	227 142	233 956	240 974	248 204	255 650	263 319
287 335	295 954	304 833	313 979	323 398	333 100	343 093	353 385